

Marie LEBEC
DÉPUTÉE DES YVELINES

Croissy-sur-Seine, le 21 juillet 2021

Réf. : ML/JH/210721

Objet : Projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'extension du pass sanitaire, qui a pour objectif d'enrayer la nouvelle vague épidémique de covid-19, et je tiens à vous en remercier.

Ayant moi-même été vaccinée dès le 18 mai, dans le cadre de la tenue des bureaux de vote des élections départementales et régionales, et vu à l'œuvre la vaccination qui procurait de l'espoir auprès des résidents de nos ehpad à Louveciennes et à Houilles, j'ai à cœur de répondre aux différents points que vous soulevez sur le pass sanitaire et l'incitation à la vaccination.

Tout d'abord, je tiens à vous informer de la situation sanitaire dans les Yvelines. Nous assistons depuis plusieurs jours à une reprise rapide de l'épidémie. Tous les indicateurs repartent à la hausse, avec une plus forte augmentation du nombre d'infections dans la tranche des 20-39 ans. Cette reprise épidémique a lieu alors même que le taux d'occupation des lits de soins critiques par les patients COVID dans nos hôpitaux est toujours au-delà de 20% dans notre département.

La situation est malheureusement similaire partout en France. Les nouveaux cas détectés ont plus que doublé en une semaine et nous avons franchi le seuil des 10 000 cas positifs chaque jour. À cela s'ajoute le nouveau variant Delta qui rend le virus beaucoup plus contaminant, avec un taux de reproduction de ce dernier plus important que lors des trois vagues épidémiques précédentes.

Ce variant entrave nos efforts pour atteindre l'immunité collective visée par la vaccination. Pire, il va mettre à nouveau en péril la situation hospitalière dans les mois à venir, avec des patients admis de plus en plus jeunes.

C'est pourquoi, face à ce constat, nous avons décidé de renforcer notre action pour limiter, dès maintenant, l'évolution de l'épidémie en utilisant toutes les options qui s'offrent à nous.

Sur les nouvelles mesures qui seront prises, comme l'extension du pass sanitaire, nous le faisons au regard de la situation sanitaire de notre pays et de l'efficacité du vaccin. Notre logique est de freiner l'épidémie sans fermer les lieux de vie que nous avons retrouvés avec plaisir depuis le mois de juin, et d'inciter à la vaccination. C'est le moyen d'éviter des restrictions générales qui nous affectent tous et ont une incidence sur nos libertés collectives.

L'extension du pass sanitaire, qui renseigne votre carnet de vaccination contre le covid-19 ou votre test de détection le plus récent, est un outil indispensable au maintien de certaines activités où il est déjà appliqué. La loi que nous aurons à examiner à l'Assemblée nationale prévoit de l'étendre aux activités de loisir, aux bars et restaurants, aux foires et salons, ou encore aux grands centres commerciaux. Pour les salariés de ces lieux, le pass sera exigible à partir du 30 août afin de laisser le temps, à ceux qui le souhaitent, de se faire vacciner.

Cet outil apportera une garantie de sécurité sanitaire pour les lieux concernés et protégera les Français les plus exposés. Il incitera, et je le souhaite, à une vaccination générale de la part de nos concitoyens : avec ce virus, je vous assure que chacune de nos actions individuelles a une conséquence sur la vie des autres.

Par ailleurs, nous ne sommes pas les seuls en Europe à appliquer un pass sanitaire. Je tiens à le signaler, plusieurs pays européens ont mis en place un système similaire au nôtre, comme c'est le cas en Autriche, au Danemark, en Grèce, et ce à l'échelle nationale, ou encore de manière ciblée dans les régions les plus touchées par le virus, comme en Allemagne et au Portugal. Comme pour la France, le pass sanitaire dans ces pays a pour but de sauvegarder les libertés collectives, en évitant notamment de recourir à des restrictions générales qui affectent la vie sociale et économique.

Sur l'efficacité de la vaccination. Nous le savons depuis le début, le vaccin est une protection individuelle redoutable qui empêche à 95% de développer une forme grave de la maladie. C'est aussi une protection collective remarquable contre les variants circulant en France. Une personne contaminée et vaccinée aura douze fois moins de risques de transmettre

le virus qu'une personne non vaccinée. Ces chiffres sont issus de plusieurs recherches scientifiques indépendantes qui démontrent toutes que le vaccin nous protège et protège les autres.

Concernant les effets graves et indésirables, ils sont courants et apparaissent quasi toujours dans les six mois après utilisation d'un vaccin ou médicament. Les premières études sur l'injection des nouveaux vaccins, qui ont été menées il y a un an déjà, montrent d'infimes réactions. C'est d'ailleurs sur ces recherches que certaines personnes à risque, comme celles présentant des allergies médicamenteuses, se voient apposer une contre-indication pour l'injection du vaccin. Pour ces profils, je tiens à vous assurer qu'ils seront pris en compte dans notre loi.

Sur l'utilisation de l'ivermectine, des tests ont bien été menés, en phase pré-clinique et non randomisés avec des résultats peu marquants portant sur dix-huit hamsters femelles. Pour votre bonne information, les essais sur les vaccins utilisés en France ont eu les trois phases requises et se sont portées sur 68 555 Humains, avec des résultats concrets sur la diminution des cas graves et la baisse de la mortalité.

C'est pourquoi, le Haut Conseil de la Santé Publique, l'Agence Européenne du Médicament et l'OMS restent contre l'utilisation généralisée de l'ivermectine, comme d'autres médicaments, car aucun à ce jour n'a eu des résultats concrets sur les effets néfastes de la maladie.

Enfin, je tiens à vous assurer comprendre votre inquiétude face à ces nouvelles mesures, j'en tiendrai compte lors de nos débats à l'Assemblée nationale pour améliorer l'extension de ce dispositif. Cependant, je suis convaincue qu'elles sont la seule manière d'affronter efficacement cette pandémie mondiale, renforcée par le nouveau variant, et de nous permettre de retourner le plus rapidement possible à une vie normale. Se vacciner reste à mes yeux la meilleure manière de protéger ceux qui nous sont chers et soi-même, tout en permettant à nos systèmes de santé, de solidarité, d'éducation et à notre économie d'être efficaces.

Vous souhaitant bonne réception de la présente lettre et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Madame Marie LEBEC
Députée des Yvelines

